



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
7 AVRIL 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE,  
LE MARDI 7 AVRIL 2026, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Daniel Renaud et Nathalie Simard.

Monsieur Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents lors de cette séance.

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5, est absent à la présente séance. Il avait toutefois avisé à l'avance le président de l'assemblée de son impossibilité d'y assister.

Le quorum étant constaté, M. le maire ouvre la séance.

Onze personnes assistent à cette séance.

**97/04/26**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel leur a été transmis antérieurement;

**ATTENDU** la proposition du président de l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point 4.3 portant sur un appel de candidatures pour le poste de préventionniste;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents sont tous en accord avec cet ajout à l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Daniel Renaud

**Et résolu :**

**D'ouvrir** la séance ordinaire de ce conseil;

**D'adopter** l'ordre du jour, tel que modifié par l'ajout du point susmentionné.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Une seule personne parmi celles présentes dans la salle des délibérations s'adresse aux membres du conseil municipal présents en cette première période de questions et de commentaires.

Son intervention porte sur le projet de développement résidentiel *Le Symbiose* (point 3.5 de l'ordre du jour) et vise à obtenir des précisions quant à la nature exacte du projet.

**98/04/26**

### **Approbation de procès-verbaux**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des procès-verbaux des séances suivantes, lesquels leur ont été transmis antérieurement :

- séance extraordinaire du 9 février 2026;
- séance ordinaire du 3 mars 2026;
- séance extraordinaire du 27 mars 2026;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de ces procès-verbaux en séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents lors de ces séances considèrent que le contenu desdits procès-verbaux reflète fidèlement les délibérations et les décisions qui y ont été prises;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'adopter les procès-verbaux des séances susmentionnées.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**99/04/26**

### **Approbation des comptes**

**ATTENDU QUE** M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles les membres du conseil municipal présents projettent d'engager les dépenses ci-après décrites;

**ATTENDU QUE** lesdits membres ont pris connaissance des listes de comptes déposées pour la présente séance;

**ATTENDU QUE** les paiements par chèque de détaillent comme suit :

- chèques n<sup>os</sup> C2600179 à C2600238, totalisant 289 383,88 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** les paiements par virement bancaire se détaillent comme suit :

- virements n<sup>os</sup> P2600109 à P2600158, totalisant 167 318,54 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** les paiements par chèque et par virement bancaire totalisent 456 702,42 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** les membres du conseil municipal présents approuvent les déboursés totalisant 456 702,42 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

100/04/26

**Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus**

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant les paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Alarme JP Com	Portes automatiques au centre communautaire	5 406,85 \$
Environnor Canada inc.	Pyrophosphate	7 183,41 \$
Les Installations Électriques Maheu	Lumières sous-sol bibliothèque (comptoir familial)	7 813,79 \$
Ville de Waterloo	Entente en matière de loisirs - 2026	11 717,63 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>32 121,68 \$</b>

**ATTENDU QUE** le total des dépenses inscrites à cette liste s'élève à 32 121,68 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents attestent que cette liste rend fidèlement compte des services ou fournitures encourus pour le compte de la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'autoriser** les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 32 121,68 \$, taxes incluses, tels qu'ils apparaissent dans la liste précédemment présentée;

**QUE** ces paiements soient imputés aux postes budgétaires respectivement associés aux secteurs de dépenses concernés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

101/04/26

**Autorisation de paiement : dernier versement pour l'acquisition du garage de service situé au parc des Sports**

**ATTENDU** l'acquisition du garage de service situé au 42, rue Gareau, appartenant à M. Marcel Leclerc, en référence à la résolution 25/01/22;

**ATTENDU QUE** cette acquisition, au montant de 437 000 \$, était payable en cinq versements égaux de 87 400 \$, répartis sur une période de cinq ans;

**ATTENDU QU'**il ne reste qu'un seul versement à effectuer afin de clore définitivement le dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Daniel Renaud

**Et résolu :**

**DE** procéder au paiement du dernier versement de 87 400 \$ à M. Marcel Leclerc, complétant ainsi l'acquisition du garage de service situé au parc des Sports;

**QUE** M. Leclerc puisse continuer à utiliser les deux dernières portes de garage qu'il occupe jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2027, tel que réitéré dans la lettre du 9 décembre 2025 transmise par la direction générale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

102/04/26

**Acquisition de la plateforme de gestion municipale *id.concerto***

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond souhaite moderniser et optimiser ses processus internes liés à la préparation, à la tenue et au suivi des séances du conseil municipal ainsi que des rencontres des divers comités;

**ATTENDU QUE** la plateforme *id.concerto* offre une solution intégrée spécifiquement conçue pour la gestion municipale des instances décisionnelles, permettant d'automatiser et de centraliser plusieurs étapes du travail administratif;

**ATTENDU QUE** l'utilisation d'un outil numérique spécialisé contribue à améliorer l'efficacité, la transparence et la traçabilité des processus décisionnels municipaux;

**ATTENDU QUE** le Service du greffe, responsable de la coordination des séances, de la production des ordres du jour, des procès-verbaux et du suivi des résolutions, bénéficierait particulièrement des fonctionnalités offertes par *id.concerto*;

**ATTENDU QUE** la plateforme permet notamment :

- la création structurée et automatisée des ordres du jour et des procès-verbaux;

- la gestion centralisée des points à l'ordre du jour, des documents et des annexes;
- la réduction des manipulations manuelles et des risques d'erreurs;
- la production rapide et uniforme des documents officiels;
- la gestion efficace des suivis, des résolutions et des échéanciers;
- l'accès sécurisé pour les élus, les gestionnaires et les employés concernés;
- l'archivage numérique conforme aux bonnes pratiques de gestion documentaire;

**ATTENDU QUE** la solution *id.concerto* est déjà utilisée par plusieurs municipalités québécoises et est reconnue pour sa fiabilité, sa convivialité et son adaptation au cadre légal municipal;

**ATTENDU** l'offre de service soumise par l'entreprise idside – Société Plan de Vol relativement à l'application *id.concerto*, au montant de 6 954,00 \$, plus taxes, pour la première année;

**ATTENDU QUE** le tarif applicable aux années subséquentes serait inférieur, puisque les frais de déploiement (implantation, accompagnement et formation) s'appliquent uniquement à la première année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond procède à l'acquisition de la plateforme *id.concerto* pour la gestion des séances du conseil municipal et des rencontres des divers comités;

**QUE** le Service du greffe soit désigné comme responsable de la mise en œuvre, de la configuration et du déploiement de la plateforme;

**QUE** les sommes nécessaires à l'acquisition, à l'implantation et à l'abonnement annuel, soit 6 954,00 \$, plus taxes, soient puisées au poste budgétaire approprié;

**QUE** M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

103/04/26

**Entente d'aide financière pour le projet de développement résidentiel  
Le Symbiose : approbation et autorisation de signature**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Roxton Pond a approuvé la réalisation du projet de développement résidentiel *Le Symbiose*, lequel prévoit la construction de deux immeubles de quinze logements chacun, à vocation abordable, et ce, sous certaines conditions (résolution n° 259/09/25);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a également adopté, par la résolution n° 75/03/26, le *Règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale;*

**ATTENDU** la Société d'habitation du Québec a confirmé à Les Habitations Holocie l'acceptation de son projet de même que l'aide financière y étant associée;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties, soit la Municipalité de Roxton Pond et Les Habitations Holocie, de formaliser leurs engagements et de convenir d'une entente aux fins de l'octroi d'une aide financière par la Municipalité pour les fins du projet, dans le respect de toutes les prescriptions prévues à ladite entente et à ses annexes;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente d'aide financière relatif au projet de développement résidentiel *Le Symbiose*, lequel lui a été soumis préalablement;

**ATTENDU QUE** le contenu de ce document est jugé conforme et satisfaisant par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Daniel Renaud

**Et résolu :**

**D'**approuver le projet d'entente susmentionné concernant une aide financière de la part de la Municipalité de Roxton Pond à Les Habitations Holocie dans le cadre de la réalisation du développement résidentiel *Le Symbiose*;

**DE** formaliser l'octroi de cette aide financière par la signature, devant notaire, du document officiel intitulé *Entente d'aide financière pour le projet de développement résidentiel Le Symbiose*;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ladite entente d'aide financière à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document nécessaire à son officialisation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

104/04/26

**Acte de cession de rang et de subordination de droits : développement résidentiel Le Symbiose**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Roxton Pond a approuvé la réalisation du projet de développement résidentiel *Le Symbiose*, lequel prévoit la construction de deux immeubles de quinze logements chacun, à vocation abordable, et ce, sous certaines conditions (résolution n° 259/09/25);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a également adopté, par la résolution n° 75/03/26, le *Règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire*

*au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale;*

**ATTENDU** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé à Les Habitations Hologic l'acceptation de son projet de même que l'aide financière y étant associée, laquelle implique la signature d'une entente d'aide financière et la constitution d'une hypothèque en faveur de la SHQ;

**ATTENDU** l'entente d'aide financière entre la Municipalité de Roxton Pond et Les Habitations Hologic qui sera officialisée sous peu dans le cadre de la réalisation de ce projet (résolution n° 103/04/26) et l'hypothèque immobilière qui en découlera;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à un acte de cession de rang et de subordination de droits en faveur de la SHQ, afin que les obligations contenues dans l'entente et l'hypothèque qui seront convenues entre la Municipalité et Les Habitations Hologic ne porte pas atteinte à l'exercice des droits de la SHQ découlant de l'entente et de l'hypothèque qu'elle-même a conclues avec Les Habitations Hologic;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet d'acte de cession de rang et de subordination de droits qui lui a été soumis préalablement;

**ATTENDU QUE** le contenu de ce document est jugé conforme et satisfaisant par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Daniel Renaud

**Et résolu :**

**D'**approuver le projet d'acte susmentionné portant sur la cession de rang et la subordination de droits, à intervenir entre la Municipalité de Roxton Pond et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre de la réalisation du développement résidentiel *Le Symbiose*;

**DE** formaliser cet acte par la signature, devant notaire, du document officiel intitulé *Acte de cession de rang et de subordination de droits*;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ledit acte ainsi que tout autre document nécessaire à son officialisation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

105/04/26

**Vente d'un immeuble : développement résidentiel *Le Symbiose***

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Roxton Pond a approuvé la réalisation du projet de développement résidentiel *Le Symbiose*, lequel prévoit la construction de deux immeubles de quinze logements chacun, à vocation abordable, et ce, sous certaines conditions (résolution n° 259/09/25);

**ATTENDU QUE** ledit projet sera érigé sur lot 6 684 535 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Shefford, correspondant au terrain vacant situé aux 582 et 588, rue Penelle, à Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** ce terrain appartenait initialement à la Municipalité de Roxton Pond et a été vendu, le 25 mars 2026, à la société Les Immeubles Abordables inc. dans le cadre de la réalisation du projet;

**ATTENDU QU'**une hypothèque immobilière consentie en faveur de la Municipalité, liée à cette vente initiale, a été signée le 25 mars 2026 devant notaire;

**ATTENDU QUE** la propriété doit être prochainement vendue à Les Habitations Holocie pour la poursuite du même projet;

**ATTENDU QUE** la charge de l'hypothèque devra être assumée par le nouvel acquéreur;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à un acte de vente immobilière dans ce dossier, lequel devra être signé par Les Immeubles Abordables inc., Les Habitations Holocie ainsi que la Municipalité de Roxton Pond, cette dernière en raison de l'hypothèque consentie à sa faveur sur la propriété visée;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet d'acte de vente immobilière, lequel lui a été soumis préalablement par M<sup>e</sup> Christina Gagnon, notaire;

**ATTENDU QUE** le contenu de ce document est jugé conforme et satisfaisant par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Daniel Renaud

**Et résolu :**

**D'**approuver le projet d'acte de vente immobilière susmentionné, dans le cadre de la réalisation du développement résidentiel *Le Symbiose*;

**DE** formaliser cet acte par la signature, devant notaire, du document officiel intitulé *Vente d'un immeuble*;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'acte de vente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document nécessaire à son officialisation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

106/04/26

**Hypothèque immobilière : développement résidentiel *Le Symbiose***

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Roxton Pond a approuvé la réalisation du projet de développement résidentiel *Le Symbiose*, lequel prévoit la construction de deux immeubles de quinze logements chacun, à vocation abordable, et ce, sous certaines conditions (résolution n° 259/09/25);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a également adopté, par la résolution n° 75/03/26, le *Règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale;*

**ATTENDU** la Société d'habitation du Québec a confirmé à Les Habitations Holocie l'acceptation de son projet de même que l'aide financière y étant associée;

**ATTENDU** l'entente d'aide financière entre la Municipalité de Roxton Pond et Les Habitations Holocie qui sera officialisée sous peu dans le cadre de la réalisation de ce projet (résolution n° 103/04/26);

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Municipalité et Les Habitations Holocie, de formaliser leur engagement par un acte d'hypothèque immobilière;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet d'acte d'hypothèque immobilière, lequel lui a été soumis préalablement par M<sup>e</sup> Christina Gagnon, notaire;

**ATTENDU QUE** le contenu de ce document est jugé conforme et satisfaisant par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Daniel Renaud

**Et résolu :**

**D'**approuver le projet d'acte d'hypothèque immobilière susmentionné, à intervenir entre la Municipalité de Roxton Pond et Les Habitations Holocie, dans le cadre de la réalisation du développement résidentiel *Le Symbiose;*

**DE** formaliser cet acte par la signature, devant notaire, du document officiel intitulé *Hypothèque immobilière;*

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ladite hypothèque immobilière ainsi que tout autre document nécessaire à son officialisation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

107/04/26

**Nomination de M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau au poste de directrice générale adjointe**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond souhaite assurer la continuité, l'efficacité et la stabilité de sa gestion administrative;

**ATTENDU QUE** le directeur général en poste doit être soutenu dans l'exercice de ses fonctions afin de répondre adéquatement aux exigences croissantes de l'administration municipale;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau a déjà occupé les fonctions de directrice générale adjointe au sein de la Municipalité et y a démontré

des compétences reconnues, une connaissance approfondie des dossiers municipaux ainsi qu'un professionnalisme apprécié;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Rondeau avait quitté ses fonctions pour des raisons de santé, lesquelles sont maintenant résolues, lui permettant de reprendre pleinement un rôle de gestion au sein de l'organisation;

**ATTENDU QUE** la réintégration de M<sup>me</sup> Rondeau au poste de directrice générale adjointe constituerait un avantage significatif pour la Municipalité, compte tenu de sa maîtrise des processus internes, de son expérience antérieure et de sa capacité à soutenir efficacement le directeur général;

**ATTENDU QUE** la structure administrative actuelle bénéficierait d'un renforcement immédiat grâce à son expertise et à sa connaissance du milieu;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Rondeau occupe présentement les fonctions de trésorière et de greffière-trésorière adjointe, et qu'il y a lieu qu'elle continue d'assumer ces fonctions, en plus de celle de directrice générale adjointe, si le poste lui est attribué;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau soit nommée au poste de directrice générale adjointe de la Municipalité de Roxton Pond, et ce, à compter du 7 avril 2026;

**QUE** cette nomination vise à soutenir le directeur général dans l'exercice de ses responsabilités et à assurer une gestion efficiente, cohérente et harmonieuse des opérations municipales;

**QUE** M<sup>me</sup> Rondeau continue d'assumer, en cumul de fonctions, ses responsabilités de trésorière et de greffière-trésorière adjointe;

**QUE** les conditions de travail de M<sup>me</sup> Rondeau soient établies conformément à l'entente des cadres en vigueur au sein de la Municipalité ou à toute autre entente spécifique approuvée par le conseil municipal;

**QUE** la présente nomination entre en vigueur à compter de la date mentionnée ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**Présentation et dépôt du Règlement numéro 11-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de Roxton Pond**

Est présenté aux membres du conseil municipal présents le *Règlement numéro 11-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de Roxton Pond*.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-26

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S  
MUNICIPAUX DE ROXTON POND

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 1<sup>er</sup> février 2022, le *Règlement numéro 01-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Roxton Pond*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** M. Pierre Fontaine, maire de la Municipalité de Roxton Pond, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

**EN CONSÉQUENCE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1.1. Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 11-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de Roxton Pond*.
- 1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui

régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

## 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le *Règlement numéro 11-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de Roxton Pond*.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la Municipalité.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

## 3. APPLICATION DU CODE

Le présent Code, et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci, guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

## 4. VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

### 4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

### 4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

4.4. Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il représente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c.T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

## **5. RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1. Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité; ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

### **5.2. Objectif**

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3. Conflits d'intérêts**

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c.E-2.2

- 5.3.6. Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- 5.3.7. Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- 5.3.8. Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- 5.3.9. Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.
- 5.3.10. Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence induue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, celui de toute autre personne.
- 5.3.11. Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

## **6. RÉCEPTION ET SOLLICITATION D'AVANTAGES**

- 6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 6.4. Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit

le remettre à la Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

## **7. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

## **8. UTILISATION ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses commentaires, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique : les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

## **9. APRÈS MANDAT**

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant

d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

#### **10. ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

#### **11. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

#### **12. RESPECT ET CIVILITÉ**

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants, ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

#### **13. HONNEUR ET DIGNITÉ**

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

#### **14. MÉCANISME DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

14.1. La réprimande;

14.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans les délais prescrits par la Commission municipale du Québec;

14.3. La remise à la Municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

14.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payée à la Municipalité;

14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

#### **15. INGÉRENCE**

Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

#### **16. REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 01-22.

#### **17. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
Jean Bourret

108/04/26

#### **Adoption du Règlement numéro 11-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de Roxton Pond**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du *Règlement numéro 11-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de Roxton Pond*;

**ATTENDU QUE** ceux-ci sont satisfaits du contenu de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Daniel Renaud

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'adopter le Règlement numéro 11-26 tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

109/04/26

**Appel de candidatures : poste de préventionniste**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton joue un rôle essentiel dans la protection des personnes, des biens et des territoires de ces deux municipalités;

**ATTENDU QUE** le poste de préventionniste, spécialisé en prévention des incendies, en inspections, en application de la réglementation et en sensibilisation du public, constitue une fonction clé au sein du Service;

**ATTENDU QUE** le titulaire actuel du poste prévoit quitter ses fonctions sous peu, ce qui entraînera une vacance susceptible d'affecter la capacité opérationnelle et préventive du Service;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'entreprendre rapidement un processus de recrutement afin d'assurer la continuité des activités de prévention, de maintenir le niveau de conformité réglementaire et de soutenir adéquatement les opérations du Service de sécurité incendie et des premiers répondants;

**ATTENDU QUE** la nature spécialisée du poste exige de trouver un candidat qualifié dans les meilleurs délais afin d'éviter toute interruption dans la prestation des services de prévention incendie;

**ATTENDU** la création récente d'un syndicat des pompiers et des premiers répondants, visant à représenter collectivement les membres du Service, dont la convention est à venir;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Daniel Renaud

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité procède à un appel de candidatures pour combler le poste de préventionniste au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

**QUE** le processus de recrutement soit amorcé sans délai afin d'assurer une transition efficace avant la vacance du poste;

**QUE** la direction générale soit autorisée à établir les modalités de l'appel de candidatures, à diffuser l'offre d'emploi à l'interne et à l'externe, ainsi qu'à prendre toutes les mesures requises pour mener à terme le processus de recrutement;

**QUE** l'appel de candidatures et le processus de recrutement qui en découle soient effectués conformément aux exigences de la future convention collective du syndicat, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

110/04/26

**Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ : 593, rue des Érables**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot 6 340 108 du cadastre du Québec, situé au 593, rue des Érables, à Roxton Pond, lequel est localisé en zone agricole permanente (zone AFL-4), partiellement en érablière protégée, au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

**ATTENDU QU'**une écurie agricole a été construite sur ledit lot sans autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**ATTENDU QUE** la Commission a ouvert un dossier relativement à cette situation;

**ATTENDU QUE**, lors d'une séance tenue le 3 mars 2026, la CPTAQ a suspendu le traitement du dossier jusqu'au 8 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires de régulariser la situation, notamment par le dépôt d'une demande d'autorisation formelle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a collaboré pleinement avec la CPTAQ tout au long du processus d'enquête et de suivi du dossier;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal reconnaît la volonté des propriétaires de se conformer aux exigences de la CPTAQ et de régulariser l'implantation de l'écurie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'est pas opposée au projet, sous réserve du respect des conditions et exigences imposées par la CPTAQ et des autres lois et règlements applicables;

**ATTENDU QUE** le consentement de cette demande est requis par la CPTAQ;

**ATTENDU QU'**après analyse du dossier, les membres du conseil municipal présents sont favorables à une telle demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**appuyer la démarche de régularisation entreprise par les propriétaires relativement à l'implantation de l'écurie agricole située sur le lot 6 340 108 du cadastre du Québec;

**D'**indiquer à la CPTAQ que la Municipalité de Roxton Pond ne s'oppose pas au dépôt et à l'analyse de la demande d'autorisation officielle qui sera transmise par le demandeur, et ce, en conformité avec les conditions formulées par la Commission;

**DE** préciser que le présent appui municipal est conditionnel au respect intégral des exigences de la CPTAQ, de la réglementation municipale en vigueur ainsi que de toute autre loi applicable;

**D'**autoriser le Service de l'urbanisme à transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'au demandeur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

111/04/26

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-0003**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne la propriété située au 1964, chemin Roxton Sud, sur le lot 3 722 911 du cadastre du Québec, dans la zone REA-5 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser, par voie de résolution, l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel dont la superficie excéderait 75 % de celle de la résidence principale, soit 1180 pi<sup>2</sup> au lieu de 990 pi<sup>2</sup>, représentant environ 89,4 % de celle-ci, en contravention avec l'article 74, premier alinéa, paragraphe 7° du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** cet agrandissement a pour objectif d'entreposer les biens actuellement situés à l'arrière du garage, afin de remédier à la situation d'encombrement existante;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement serait réalisé à l'arrière du bâtiment, de sorte que son apparence depuis la rue ne serait pas plus imposante;

**ATTENDU QUE** cet agrandissement nécessiterait le retrait de l'appentis situé à l'arrière du bâtiment et servant à abriter lesdits biens;

**ATTENDU QUE** cet agrandissement n'aurait aucun impact visuel significatif sur les propriétés voisines, la présence de nombreux arbres sur le terrain limitant la visibilité du garage à partir des lots adjacents;

**ATTENDU QU'**aucun arbre ne serait abattu dans le cadre de la réalisation de cet agrandissement;

**ATTENDU QUE** la configuration du lot ainsi que l'implantation du garage sont illustrées ci-dessous sur l'extrait annoté du plan de localisation préparé par le demandeur, en date du 19 février 2026;



Extrait annoté du plan de localisation préparé par le demandeur, en date du 19 février 2026

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en vertu de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** ladite demande concerne une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en application de l'article 12 du même règlement;

**ATTENDU QUE** la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande impliquerait l'obtention d'un permis d'agrandissement de bâtiment accessoire auprès du Service de l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** les membres du conseil municipal présents acceptent la demande de dérogation mineure numéro 2026-0003 visant à permettre l'agrandissement d'un garage détaché situé au 1964, chemin Roxton Sud, sur le lot 3 722 911 du cadastre du Québec, de manière à porter sa superficie à plus de 75 % de celle de la résidence principale, en dérogation au *Règlement de zonage numéro 11-14*.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**Le point 5.3 de l'ordre du jour, portant sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-0004 relative à la propriété située au 1548, rue du Cap, est reporté à une séance ultérieure. Le conseil municipal souhaite réévaluer ladite demande et requiert un complément d'information du propriétaire présent en séance à cet effet.**

**112/04/26**

**Création d'un comité de démolition**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond s'apprête à adopter un règlement sur la démolition d'immeubles, lequel prévoit notamment l'obligation de constituer un comité de démolition conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** ce comité aura pour mandat d'analyser les demandes de démolition, d'évaluer les critères prévus au règlement, de tenir les audiences

publiques requises et de formuler des décisions ou des recommandations selon les pouvoirs qui lui seront conférés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer officiellement ce comité afin qu'il puisse entrer en fonction dès l'entrée en vigueur du règlement sur la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun que ce comité soit composé de trois membres élus ainsi que d'un membre substitut, également élu, afin d'assurer la continuité des travaux en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre régulier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** soit créé le Comité de démolition de la Municipalité de Roxton Pond, conformément aux exigences légales et au règlement sur la démolition d'immeubles qui entrera prochainement en vigueur;

**QUE** les membres suivants du conseil municipal soient nommés à titre de membres réguliers du Comité de démolition :

- M. Daniel Renaud, conseiller municipal du district n° 4;
- M. Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5;
- M<sup>me</sup> Nathalie Simard, conseillère municipale du district n° 6;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, soit nommé à titre de membre substitut, appelé à siéger en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre régulier;

**QUE** le Comité de démolition entre en fonction dès l'entrée en vigueur du règlement sur la démolition d'immeubles;

**QUE** la direction générale soit autorisée à prendre toute mesure administrative nécessaire pour assurer la mise en place et le fonctionnement du Comité de démolition.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

113/04/26

**Octroi du mandat relatif aux travaux d'infrastructures liés à la desserte des logements abordables de la rue Penelle**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la desserte des logements abordables qui seront construits sur la rue Penelle, conformément aux dispositions légales applicables et aux règles contractuelles en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) sous le nom Projet Carrefour multilogements de la santé;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites fixées au document d'appel d'offres, soit :

- Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. : 303 733,33 \$ (taxes incluses)
- Excavation Bertrand Ostiguy : 331 128,00 \$ (taxes incluses)

**ATTENDU QUE** l'analyse des soumissions effectuée confirme que les deux soumissionnaires ont déposé une soumission conforme aux exigences administratives, techniques et financières prévues au devis ainsi qu'aux conditions de l'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. a présenté la plus basse soumission conforme, répondant à l'ensemble des exigences du document d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures requis dans le cadre du projet de logements abordables;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents jugent opportun d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais prévus et de soutenir le développement de logements abordables sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le contrat pour les travaux d'infrastructures liés à la construction des logements abordables sur la rue Penelle soit octroyé à l'entreprise Groupe Allaire Gince Infrastructures inc., pour un montant de 303 733,33 \$, taxes incluses, étant la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres public publié sur le SEAO;

**QUE** les dépenses afférentes à ce contrat soient imputées aux postes budgétaires appropriés;

**QUE** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, la trésorière et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

114/04/26

**Support technique pour projets multiples : offre de services professionnels de la firme Ingénierie Groupe Conseil inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond doit réaliser, au cours des prochains mois, plusieurs projets municipaux nécessitant un accompagnement technique spécialisé, notamment en matière d'ingénierie, d'analyse, de planification et de suivi de travaux;

**ATTENDU QUE** la nature de ces projets requiert des compétences professionnelles pointues et une expertise technique que le personnel municipal ne peut assumer entièrement à l'interne;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services professionnels répondant à l'ensemble des exigences prévues et jugée conforme aux besoins identifiés, laquelle provient de la firme Ingénier Groupe Conseil inc.;

**ATTENDU QUE** cette firme possède l'expertise, l'expérience et les qualifications nécessaires pour offrir du support technique et des services-conseils adaptés aux projets municipaux visés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà fait affaire avec Ingénier Groupe Conseil inc. dans le cadre de projets antérieurs et a été pleinement satisfaite de la qualité du travail accompli, du professionnalisme démontré et de la rigueur de l'accompagnement offert;

**ATTENDU QU'**il est jugé opportun d'attribuer à cette firme un mandat ponctuel permettant de soutenir efficacement la Municipalité dans la réalisation de ses projets, tout en assurant une gestion optimale des ressources et des échéanciers;

**ATTENDU QUE** le mandat proposé est d'un montant maximal de 15 000 \$ et est conforme aux règles contractuelles applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Daniel Renaud

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond attribue à la firme Ingénier Groupe Conseil inc. un mandat de support technique et de services-conseils pour l'accompagnement de divers projets municipaux, pour un montant maximal de 15 000 \$;

**QUE** ce mandat couvre notamment l'analyse technique, la préparation de documents, le soutien à la planification, la participation à des rencontres de coordination ainsi que tout autre service professionnel requis dans le cadre des projets identifiés par la direction générale;

**QUE** les dépenses liées à ce mandat soient imputées aux postes budgétaires appropriés;

**QUE** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, la trésorière et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

115/04/26

**Demande de commandite de salle : Véronique Coutin et Julie Carrier**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une demande de M<sup>mes</sup> Véronique Coutin et Julie Carrier visant l'obtention d'une commandite pour l'utilisation de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue

le 25 avril 2026, dans le cadre d'une soirée country organisée au profit de leur participation au Rallye Roses des Sables;

**ATTENDU QUE** le Rallye Roses des Sables est un événement sportif et humanitaire international exclusivement féminin, dont les participantes doivent acheminer du matériel humanitaire et des dons à des organismes tels que *Enfants du Désert*, la Croix-Rouge française et des associations œuvrant en santé, notamment pour la lutte contre le cancer du sein;

**ATTENDU QUE** ce rallye vise à soutenir l'accès à l'éducation, à la santé, à l'hygiène et à la sécurité pour des enfants et des communautés vulnérables, tout en favorisant l'engagement social et la solidarité internationale;

**ATTENDU QUE** la soirée country proposée par M<sup>mes</sup> Coutin et Carrier a pour objectif de financer leur participation au rallye ainsi que les dons humanitaires qu'elles doivent remettre dans le cadre de celui-ci;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir des initiatives citoyennes ayant une portée sociale, humanitaire et communautaire;

**ATTENDU QUE** la grande salle du centre communautaire constitue un lieu approprié pour la tenue de cet événement et que la commandite demandée s'inscrit dans les pratiques habituelles de soutien municipal aux activités à vocation sociale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond accorde à M<sup>mes</sup> Véronique Coutin et Julie Carrier l'utilisation à titre gracieux de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue, le 25 avril 2026, dans le cadre de la soirée country organisée au profit du Rallye Roses des Sables;

**QUE** les bénéficiaires de la commandite soient responsables de respecter les règles d'utilisation des installations municipales et de remettre tout document requis par la Municipalité;

**QUE** M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles ainsi que de la location des salles, soit autorisée à prendre toute mesure administrative nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

116/04/26

**Demande de location des terrains de soccer du parc des Sports :  
l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby**

**ATTENDU QUE** des matchs de l'International de soccer Jean-Yves-Phaneuf de Granby sont accueillis au parc des Sports depuis quelques années;

**ATTENDU** la demande d'utilisation des terrains de soccer ainsi que du site du parc des Sports, les 5, 6 et 7 septembre 2026, dans le cadre de cet événement;

**ATTENDU QUE** la saison de soccer de Roxton Pond sera terminée au moment du tournoi, de sorte que les activités municipales ne seront pas perturbées;

**ATTENDU QU'**un tel événement, tenu au cœur de la municipalité, constitue un atout sur les plans commercial et récréotouristique;

**ATTENDU** l'intérêt du conseil municipal d'accueillir à nouveau ce tournoi, sous réserve de certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation des terrains de soccer du parc des Sports, ainsi que des équipements connexes et des installations septiques, pour la tenue de certains matchs de l'International de soccer Jean-Yves-Phaneuf de Granby les 5, 6 et 7 septembre 2026, conditionnellement au respect de certaines exigences;

**QU'**un montant non remboursable de 1 250 \$ soit exigé des organisateurs à titre de frais d'utilisation du site;

**QU'**un contrat soit conclu entre la Municipalité de Roxton Pond et l'International de soccer Jean-Yves-Phaneuf de Granby afin de préciser les modalités et conditions d'utilisation des terrains et des installations mises à disposition dans le cadre de cet événement;

**QUE** M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit autorisée à rédiger et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ledit contrat d'utilisation du parc des Sports;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux organisateurs de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

117/04/26

**Demande d'autorisation de passage : Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, par l'entremise de M. Carl Lebel, a transmis à la Municipalité de Roxton Pond une demande d'autorisation de passage sur son territoire dans le cadre de la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux, prévue du 20 au 22 août 2026, notamment le 22 août 2026 sur le territoire de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** cette activité consiste en une randonnée cycliste commémorative et de collecte de fonds au profit de la Fondation Thierry LeRoux, réunissant environ 60 cyclistes accompagnés de véhicules d'escorte et de soutien;

**ATTENDU QUE** le protocole de sécurité prévoit un encadrement du peloton, comprenant notamment une voiture de tête, une voiture de protection à l'arrière,

un véhicule ravito, un véhicule de support ainsi qu'une remorque, afin d'assurer la sécurité des participants et de limiter l'entrave à la circulation;

**ATTENDU QUE** le trajet emprunté et les heures de passage sur le territoire municipal ont été communiqués et que l'organisateur demande l'autorisation de traverser la municipalité dans le respect des conditions applicables;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'autoriser le passage de ce convoi cycliste sur son territoire, sous réserve du respect des lois, des règlements et des directives applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**autoriser le passage du convoi cycliste de la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux sur le territoire de la municipalité, le 22 août 2026, selon l'horaire et le trajet transmis par les organisateurs;

**D'**exiger que l'événement soit tenu conformément au protocole de sécurité soumis, aux conditions du permis spécial de circulation, aux directives du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à toute autre loi ou réglementation applicable;

**D'**exiger que les organisateurs s'assurent du respect du *Code de la sécurité routière*, maintiennent une vigilance constante pour minimiser l'entrave à la circulation et coopèrent avec les autorités compétentes en cas de ralentissement ou d'intervention;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementiels, pour agir à titre de personne-ressource auprès des organisateurs de l'événement;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution aux organisateurs de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

118/04/26

**Demande d'autorisation de passage et d'utilisation de sites municipaux :**  
**Coupe de l'Avenir**

**ATTENDU** la demande formulée à la Municipalité de Roxton Pond par le Centre national de cyclisme de Bromont, par l'entremise de Matis Boyer, directeur de course, visant l'autorisation d'organiser la 3<sup>e</sup> étape de la Coupe de l'Avenir 2027 sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Coupe de l'Avenir est une compétition cycliste par étapes de niveau national, sanctionnée par la Fédération québécoise des sports cyclistes, destinée aux catégories cadet (15-16 ans) et junior (17-18 ans), hommes et femmes, se tenant du 30 juin au 4 juillet 2027;

**ATTENDU QUE** la 3<sup>e</sup> étape de cet événement est prévue le samedi 3 juillet 2027 et que Roxton Pond agirait à titre de municipalité de départ et d'arrivée, en plus d'être l'hôte du circuit;

**ATTENDU QUE** le guide logistique transmis à la Municipalité prévoit l'utilisation de différents sites municipaux, notamment le parc de la Renaissance (site de départ et d'arrivée) ainsi que le parc des Sports (stationnement des spectateurs), et la circulation de l'épreuve sur plusieurs voies publiques relevant de la juridiction municipale;

**ATTENDU QUE** le déroulement sécuritaire de l'événement nécessite des autorisations de passage temporaire, des entraves ponctuelles à la circulation, la mise en place de signalisation, la fermeture intermittente d'intersections lors du passage de l'échelon de course ainsi que la collaboration des services municipaux;

**ATTENDU QUE** les organisateurs se sont engagés à collaborer étroitement avec la Municipalité, la Sûreté du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que les services municipaux concernés afin d'assurer la sécurité des participants, des bénévoles, des citoyens et des usagers de la route;

**ATTENDU QUE** la tenue d'un tel événement sportif d'envergure régionale générerait des retombées économiques, touristiques et sociales positives pour la municipalité et ses commerces, tout en contribuant au rayonnement de Roxton Pond et à la promotion de l'activité physique chez les jeunes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond autorise le passage, l'organisation et le déroulement de la 3<sup>e</sup> étape de la Coupe de l'Avenir 2027, le samedi 3 juillet 2027, sur son territoire;

**QUE** la Municipalité autorise l'utilisation des sites municipaux requis pour l'événement, notamment le parc de la Renaissance à titre de site de départ et d'arrivée, ainsi que le parc des Sports pour le stationnement des spectateurs, selon les modalités convenues avec les organisateurs;

**QUE** cette autorisation soit accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la coordination préalable avec les services municipaux concernés (voirie, travaux publics, loisirs) ainsi qu'avec la Sûreté du Québec pour la sécurité, la signalisation et la gestion de la circulation;
- la fourniture, par les organisateurs, d'un itinéraire final détaillé, d'un plan de gestion de la circulation et d'un plan de sécurité conforme aux exigences de la Fédération québécoise des sports cyclistes et de Cyclisme Canada;
- le respect de l'ensemble des règlements municipaux, des normes de sécurité applicables et des autorisations requises auprès des autres

autorités compétentes, incluant le ministère des Transports et de la Mobilité durable lorsque requis;

- o la remise en état des lieux municipaux utilisés à la suite de l'événement;

**QUE** M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document connexe requis à la réalisation de cette autorisation;

**QUE** M<sup>me</sup> Patenaude soit également mandatée pour agir à titre de personne-ressource auprès des organisateurs de cet événement;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux organisateurs de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

119/04/26

**Demande d'autorisation de passage : Tour CIBC Charles-Bruneau**

**ATTENDU QUE** la Fondation Charles-Bruneau organise annuellement le Tour CIBC Charles-Bruneau, un événement cycliste philanthropique majeur qui en sera à sa 30<sup>e</sup> édition, se déroulant du 7 au 10 juillet 2026;

**ATTENDU QUE** cet événement vise à soutenir la recherche et les projets en hématologie pédiatrique, ayant permis d'amasser plus de 54 millions de dollars depuis sa création au bénéfice des enfants atteints de cancer au Québec;

**ATTENDU** la demande officielle transmise à la Municipalité de Roxton Pond par la Fondation Charles-Bruneau, datée du 20 mars 2026, sollicitant l'autorisation de passage des cyclistes sur le territoire municipal le vendredi 10 juillet 2026;

**ATTENDU QUE** l'événement regroupera environ 100 cyclistes, répartis en 8 pelotons, escortés par des véhicules de l'organisation (véhicules suiveurs, motos d'escorte, premiers soins, soutien mécanique et voitures-balais), tous munis de systèmes de communication;

**ATTENDU QUE** les cyclistes devront respecter en tout temps le *Code de la sécurité routière*, qu'aucune fermeture de route n'est requise et que l'organisation collabore avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les routes numérotées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'anticipe aucun impact majeur sur la circulation locale, sous réserve de l'absence de travaux ou d'entraves routières lors du passage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de Roxton Pond, le vendredi 10 juillet 2026, conformément aux modalités soumises par la Fondation Charles-Bruneau;

**DE** confirmer que cette autorisation est accordée sans fermeture de rues municipales et sous réserve du respect du *Code de la sécurité routière* par les cyclistes et les véhicules accompagnateurs;

**D'**informer la Fondation Charles-Bruneau de tout travaux routiers, entraves ou contraintes municipales susceptibles d'affecter le parcours, le cas échéant;

**D'**autoriser M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Patenaude à titre de personne-ressource auprès des organisateurs de cet événement;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution auxdits organisateurs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

120/04/26

**Demande citoyenne : utilisation du parc Lacasse pour l'organisation d'un événement communautaire**

**ATTENDU QUE** M. Pascal Bégué-Dion, de l'entreprise Jeux Gonflables P.B. Dion, a déposé à la Municipalité de Roxton Pond une demande visant l'utilisation du parc Lacasse de Roxton Pond afin d'y tenir une activité familiale gratuite;

**ATTENDU QUE** l'activité proposée consiste en l'installation d'environ cinq à dix jeux gonflables, accessibles gratuitement aux citoyens;

**ATTENDU QUE** l'événement est prévu pour le dimanche 19 avril 2026;

**ATTENDU QUE** le demandeur assumera l'ensemble des responsabilités liées à l'installation, la surveillance, l'exploitation et le démontage des jeux gonflables;

**ATTENDU QUE** l'alimentation électrique requise sera assurée soit par le panneau électrique du parc, si disponible, soit par des génératrices fournies par l'organisateur;

**ATTENDU QUE** cette activité vise à offrir une animation familiale et à favoriser la participation citoyenne;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit s'assurer que toute activité tenue sur son territoire respecte les normes de sécurité et les règlements municipaux en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**autoriser la tenue d'une activité familiale gratuite de jeux gonflables au parc Lacasse, le 19 avril 2026, telle que présentée par M. Pascal Bégué-Dion, de l'entreprise Jeux Gonflables P.B. Dion;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle :

- à la fourniture d'une preuve d'assurance responsabilité civile valide;
- au respect des normes de sécurité applicables;
- au maintien de la gratuité d'accès aux jeux;
- à la remise des lieux dans leur état initial à la fin de l'activité;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond décline toute responsabilité quant aux dommages, accidents ou incidents pouvant survenir lors de cette activité;

**QUE** M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit autorisée à effectuer tout suivi administratif requis dans le cadre de cet événement;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisateur de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

121/04/26

**Acquisition de toiles solaires pour le centre communautaire**

**ATTENDU QUE** le centre communautaire Armard Bienvenue nécessite l'installation de 20 toiles solaires afin d'améliorer le confort des usagers et de réduire l'ensoleillement dans la grande salle située au niveau supérieur;

**ATTENDU QU'**une soumission a été reçue de Home Dépôt pour la fourniture de toiles solaires 3 %, à rouleau inversé, avec mécanisme standard, au coût total de 2 625 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** ces toiles seront fournies sans installation, celle-ci étant prise en charge à l'interne par le Service des travaux publics et des parcs municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'acquisition de 20 toiles solaires pour les fenêtres de la grande salle du centre communautaire auprès de Home Dépôt;

**D'**approuver la dépense de 2 625 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition, à partir du poste budgétaire concerné;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, à procéder à l'achat de ces toiles;

**QUE** M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

122/04/26

**Demande d'occupation du stationnement de la bibliothèque municipale par l'organisme Impact de rue Haute-Yamaska**

**ATTENDU QUE** l'organisme Impact de rue Haute-Yamaska offre des services de travail de rue visant le soutien, la prévention et l'accompagnement des personnes vulnérables ou à risque d'exclusion sociale sur le territoire de la Haute-Yamaska;

**ATTENDU QUE** les travailleurs et travailleuses de rue interviennent directement dans le milieu de vie des citoyens et citoyennes afin d'offrir de l'écoute, de l'information, de l'accompagnement psychosocial, des références vers les ressources appropriées, ainsi que des services de prévention et de réduction des méfaits;

**ATTENDU QUE** ces services contribuent à améliorer le bien-être, la sécurité et la qualité de vie de la population, en complémentarité avec les services municipaux et communautaires existants;

**ATTENDU QUE** l'organisme Impact de rue Haute-Yamaska souhaite stationner son camion de rue dans le stationnement de la bibliothèque municipale afin d'y offrir ses services aux citoyens;

**ATTENDU QUE** la demande concerne une occupation régulière du stationnement les mardis, de 13 h à 15 h 30, et que cette présence est jugée compatible avec la vocation des lieux et l'horaire de la bibliothèque, cette dernière étant fermée pendant cette période;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Daniel Renaud

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'organisme Impact de rue Haute-Yamaska à occuper une portion du stationnement de la bibliothèque municipale afin d'y stationner son camion de rue pour la prestation de ses services communautaires;

**QUE** cette autorisation soit valide les mardis, de 13 h à 15 h 30, selon un horaire régulier, et ce, sous réserve du respect des règlements municipaux applicables;

**QUE** l'organisme s'engage à maintenir les lieux propres et sécuritaires;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption et qu'elle puisse être révoquée à tout moment par résolution du conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

123/04/26

**Demande d'autorisation de passage : le Grand Tour de Vélo Québec**

**ATTENDU QUE** Vélo Québec, organisme à but non lucratif reconnu, organise le Grand Tour, un événement cyclotouristique d'envergure réunissant environ 1 200 cyclistes sur une période de six jours;

**ATTENDU QUE** le parcours du Grand Tour, édition 2026, prévoit un passage sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond, le 5 août 2026, et ce, sur des routes demeurant ouvertes à la circulation automobile;

**ATTENDU QUE** Vélo Québec s'engage à ce que les participants respectent en tout temps le *Code de la sécurité routière* et prévoit un encadrement adéquat comprenant des bénévoles formés, des véhicules de soutien, ainsi que la collaboration avec les autorités policières concernées;

**ATTENDU QUE** l'événement génère des retombées positives en matière de visibilité et de dynamisme local pour les municipalités traversées;

**ATTENDU QUE** l'organisation procédera à l'installation et au retrait de la signalisation temporaire nécessaire au balisage du parcours, conformément aux normes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le passage du Grand Tour sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond, le 5 août 2026, selon le parcours transmis par Vélo Québec;

**DE** confirmer que les routes municipales concernées demeureront ouvertes à la circulation et que l'événement se déroulera sous la responsabilité de Vélo Québec, incluant l'encadrement des cyclistes et la sécurité des participants;

**D'**autoriser l'installation temporaire de la signalisation requise pour le bon déroulement de l'événement, laquelle devra être retirée le jour même du passage;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, pour agir à titre de personne-ressource auprès des organisateurs de cet événement;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution à Vélo Québec, ainsi qu'aux services municipaux concernés, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

124/04/26

**Réintégration au poste de pompier d'entretien de caserne**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton requiert un entretien régulier et adéquat de la caserne afin d'assurer la sécurité des installations et du personnel;

**ATTENDU QUE** le poste de pompier d'entretien de caserne à temps partiel (20 heures par semaine) a été aboli antérieurement pour des raisons organisationnelles;

**ATTENDU QUE** la réintégration de ce poste est justifiée par l'augmentation des besoins opérationnels, l'importance de l'entretien préventif des équipements ainsi que les exigences du schéma de couverture des risques en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal détient le pouvoir de nommer et d'organiser le personnel des services municipaux, conformément au *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** les ressources budgétaires nécessaires sont prévues au budget du Service de sécurité incendie et des premiers répondants pour l'exercice financier en cours;

**ATTENDU QUE** M. Alain Nicol, lieutenant au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants, occupait ce poste avant la restructuration organisationnelle;

**ATTENDU QUE** M. Nicol répondait pleinement aux exigences du poste qu'il occupait;

**ATTENDU** la création récente d'un syndicat des pompiers et des premiers répondants visant à représenter collectivement les membres du Service, et dont la convention est à venir;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Daniel Renaud

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** les membres du conseil municipal présents réintègrent M. Alain Nicol au poste de pompier d'entretien de caserne à temps partiel, à raison de 20 heures par semaine, au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

**QUE** celui-ci conserve également ses fonctions actuelles à titre de lieutenant au sein du Service;

**QUE** les responsabilités liées audit poste incluent notamment l'entretien de la caserne, des équipements et des véhicules d'intervention;

**QUE** les conditions de travail associées à ce poste, incluant la rémunération, soient conformes, le cas échéant; à la convention collective à venir ou à toute autre entente des employés en vigueur;

**QUE** cette réintégration de poste entre en vigueur le 7 avril 2025;

**QUE** M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

125/04/26

**Création d'un comité de sélection relatif à l'appel de candidatures pour le poste de directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

**ATTENDU QUE** la nomination à un tel poste requiert un processus de sélection structuré, transparent et équitable;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de constituer un comité de sélection chargé d'analyser les candidatures reçues et d'évaluer les compétences des candidats;

**ATTENDU** la proposition que ce comité soit notamment composé d'élus des municipalités de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton;

**ATTENDU QUE** l'expertise d'un directeur externe œuvrant au sein d'un service de sécurité incendie constitue un apport pertinent à titre de personne-ressource dans le cadre de ce processus;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** constituer un comité de sélection dans le cadre du processus de recrutement visant à pourvoir le poste de directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants;

**DE** déterminer que le comité de sélection est composé des membres suivants :

- M<sup>me</sup> Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2;
- M. Daniel Renaud, conseiller municipal du district n° 4;
- M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier;
- Un directeur externe œuvrant au sein d'un service de sécurité incendie, à titre de personne-ressource;
- Tout autre élu ou membre du personnel administratif désigné par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**DE** mandater le comité de sélection pour analyser les candidatures reçues, procéder aux entrevues et à toute évaluation jugée pertinente, ainsi que formuler une recommandation au conseil municipal quant à la nomination du candidat retenu;

**D'**autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

126/04/26

**Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**ATTENDU QUE** la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée notamment en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte et inclusive, accueillant les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et autres (LGBTQ+), ainsi que toute personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**ATTENDU QUE**, malgré les progrès réalisés en matière d'inclusion, l'homophobie et la transphobie persistent au sein de la société;

**ATTENDU QUE** le 17 mai est reconnu comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, célébrée dans de nombreux pays, et qu'elle découle d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la promotion et la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** souligner le 17 mai comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Cinq personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal présents en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont les suivants :

- la profondeur des puits municipaux;
- la présence de dispositions dans la réglementation municipale concernant les lignes délimitant les lots;
- les motifs ayant conduit à la création d'un comité de démolition;
- les raisons expliquant la hausse importante du volume d'eau potable utilisé quotidiennement;
- la date d'installation des toiles solaires et leur conformité aux normes de résistance au feu;

- les félicitations adressées pour la qualité du déneigement municipal de la saison 2025-2026.

127/04/26

**Clôture de la séance ordinaire**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ordinaire à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

Jean Bourret